Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_12-DE

PLOUZANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**
**en exercice : 33**
**Présents : 30**
**Votants : 33**
**Procuration : 3**
**Délibération rendue exécutoire le :**
**Convocation du Conseil Municipal en date du : 29/06/2026**
**Affichage en date du : 29/06/2026**
**Publication en date du :**

**Réception en préfecture :**

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Arnaud RECHER qui a donné procuration à Mme Solène BALCON, Mme Julia JORDAN à Mme Audrey CAMPOS, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : M. Arnaud RECHER

N° **2026-07-06-12**

*Objet* : **Règlement intérieur des services périscolaires**

Rapporteur : Karine MENARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°2021-12-06-04 du 6 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur des services périscolaires,
Vu la délibération n°2023-06-19-20 du 19 juin 2023 sur le règlement intérieur des services périscolaires,
Vu la délibération n°2023-10-02-09 du 2 octobre 2023 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires,
Vu la délibération n°2025-06-30-10 du 30 juin 2025 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires,
Vu l'avis de la commission « Familles et solidarités » en date du 25 juin 2026,

Madame Karine MENARD, Adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, informe l'assemblée qu'une mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires a été réalisée. Cette révision a pour objectifs de modifier et d'apporter des précisions aux articles 2 et 6.

Les modifications sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_12-DE

**Article 2 – Réservations et pointages**
**Point A – Alinéa 2 : Restauration**

- *Restauration*

*La réservation se fait jusqu'à la veille 14h du jour de restauration souhaité, SAUF pour des besoins en restauration le lundi, les réservations doivent être effectuées pour le vendredi 14h.*
*SANS cette réservation, les enfants peuvent, bien sûr, déjeuner à la cantine mais le prix facturé sera majoré de 20%.*

**Article 2 – Réservations et pointages**
**Point B : Le pointage des enfants et les absences – Cas particuliers**

*Repas facturés : en cas d'absence de l'enseignant, seuls les repas des enfants désinscrits par leur famille feront l'objet d'un décompte.*

**Article 6 – Tarification et facturation**
**Point A : Tarifs**

*Actualisation automatique - Dispositif « API Particulier » : afin de simplifier les démarches administratives et de limiter l'envoi de justificatifs, la structure utilise le dispositif sécurisé API Particulier. Ce système permet la récupération directe et automatisée des données auprès des organismes publics habilités.*
*La mise à jour du Quotient Familial s'effectue de manière bisannuelle :*

- *au 1er septembre ;*
- *au 1er janvier.*

*Changement de situation en cours d'année : en cas de modification significative de la composition familiale ou des ressources en cours d'année, les familles peuvent solliciter une réévaluation de leur dossier. Cette demande peut être formulée :*

- *soit par une mise à jour via l'API Particulier ;*
- *soit sur présentation des pièces justificatives actualisées.*

*Prise d'effet : l'application du nouveau Quotient Familial et la modification du tarif associé ne sont pas rétroactives. Elles prendront effet au début du mois suivant la validation de la demande.* ***Les documents fournis doivent obligatoirement dater du mois en cours et non d'une période antérieure.***

**Article 6 – Tarification et facturation**
**Point B : Cas particulier des familles d'accueil**

*Cas particulier des familles d'accueil : les familles d'accueil se voient appliquer d'office le tarif plancher (le quotient familial le plus bas à zéro), indépendamment de leurs ressources.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260706-D2026_07_06_12-DE

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Le secrétaire de séance,

Arnaud RECHER

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 7 juillet 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT